

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la municipalité des Éboulements, tenue le 7 août 2023 à 20 h à la salle de l'âge d'or de la municipalité des Éboulements au 2335, route du Fleuve, sous la présidence de Pierre Tremblay, maire, et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents :      Michel Crevier  
                                  Mario Desmeules  
                                  Évelyne Tremblay  
                                  Diane Tremblay  
                                  Mathieu Bouchard  
                                  Sylvie Bolduc

Assiste également à la réunion, Danièle Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

### **ORDRE DU JOUR**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023
3. ADOPTION DES COMPTES
4. DÉPÔT DU CERTIFICAT – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER, RÈGLEMENT 268-23
5. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - 60, RANG SAINTE -MARIE
6. RÉOLUTION CONFIAIT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 196-23 DE LA MRC DE CHARLEVOIX AUX OFFICIERS MUNICIPAUX RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME
7. CESSION D'IMMEUBLES PAR INVESTISSEMENTS CHARLEVOIX INC. À MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS, PHASES III-B, IV-B ET PHASE V » ET SERVITUDE
8. COLLOQUE DE ZONE - ADMQ
9. INSTALLATION D'UNE ENTRÉE 600 AMPÈRES AU CAMP LE MANOIR
10. AUGMENTATION DE LA LIMITE DE CARTE DE CRÉDIT AU NOM DE LINDA GAUTHIER – MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS
11. DÉMARCHES AUX FINS DE PROCÉDER À LA NOMINATION D'UN CHEF POMPIER PAR INTÉRIM
12. RÉOLUTION D'EMPLOI DE M. RAYMOND BAILLARGEON
13. DEMANDE DE DON
14. REPRÉSENTATION
15. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### **PROCÈS-VERBAL**

#### **156-08-23 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

#### **157-08-23 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023**

Il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 soit adopté comme rédigé.

### 158-08-23 Adoption des comptes

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la liste des comptes soit adoptée telle que présentée ci-dessous.

#### GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

BELL CANADA	11,50 \$
BELL MOBILITÉ	144,75 \$
BUREAU DE POSTE LES ÉBOULEMENTS	392,06 \$
CENTRE JARDIN DE LA BAIE	576,12 \$
CIHO	250,00 \$
COGÉCO	63,18 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	145,48 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS	32,00 \$
ÉQUIPEMENTS GMM	502,76 \$
FQM ASSURANCES	712,86 \$
GAGNÉ LETARTE AVOCATS	1 218,98 \$
HYDRO-QUÉBEC	648,24 \$
ISABELLE OUELLET	2 273,63 \$
MRC DE CHARLEVOIX	8 255,93 \$
PÉPINIÈRE CHARLEVOIX	1 452,27 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	271,55 \$
S. DUCHESNE	50,57 \$
SANI CHARLEVOIX	293,19 \$
STAPLES	347,74 \$
TREMBLAY BOIES MIGNAULT LEMAY	7 628,50 \$
VISA (ADOBE RÉCEPTION)	179,23 \$
VISA (CONGRÈS ÉVELYNE)	1 086,51 \$
VISA (DROPBOX)	413,64 \$
VISA (ZOOM)	1 061,80 \$
	<hr/>
	<b>28 012,49 \$</b>

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE

BOIVIN ET GAUVIN INC.	7 937,04 \$
BRIGADE DES POMPIERS	6 017,47 \$
CAUCA	689,85 \$
COMMUNICATION CHARLEVOIX	202,36 \$
FQM ASSURANCES	708,50 \$
HYDRO-QUÉBEC	935,22 \$
INFOPAGE	272,50 \$
LA CITÉ MÉDICALE (EXAMEN MÉDICAL - SAAQ)	436,90 \$
L'ARSENAL	694,17 \$
SÉCUOR	436,34 \$
SONIC	814,55 \$
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	1 742,89 \$
VITRERIE CÔTÉ	1 053,12 \$
	<hr/>
	<b>21 940,91 \$</b>

#### VOIRIE-TRANSPORT-DÉNEIGEMENT

BELL CANADA	23,00 \$
BELL MOBILITÉ	96,50 \$
BOUTIQUE ORIGÈNE	226,62 \$
CONSTRUCTION DJL	316,18 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	37,64 \$
ENTREPRISES JACQUES DUFOUR (EJD)	6 349,50 \$
GARAGE EDMOND BRADET	914,61 \$
GARAGE MÉCANIQUE J-TECH	1 041,69 \$
HENRI JEAN ET FILS	120,38 \$

HYDRO-QUÉBEC	364,31 \$
LAROUCHE LETTRAGE	109,23 \$
LOCATIONS MASLOT INC.	340,10 \$
MULTI SERVICES DESCHÊNES	287,44 \$
NAPA PIÈCES D'AUTO	2 277,32 \$
NAPA PIÈCES D'AUTO (CRÉDIT ANCIENNES FACTURES)	(390,96) \$
PÉPINIÈRE CHARLEVOIX INC.	1 121,91 \$
PRODUITS BMC LTÉE	717,74 \$
S. DUCHESNE	758,79 \$
VISA (CEINTURES ET CORDES)	1 543,73 \$
VISA (MINIST. DES TRANSPORTS)	150,00 \$
VITRERIE CÔTÉ	699,38 \$
WEX CANADA	5 012,11 \$
	<hr/>
	<b>22 117,22 \$</b>

#### **ÉCLAIRAGE DES RUES ET CIRCULATION**

HYDRO-QUÉBEC	4 975,28 \$
	<hr/>
	<b>4 975,28 \$</b>

#### **APPROVISIONNEMENT ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE**

BELL MOBILITÉ	69,00 \$
BUREAU VÉRITAS	1 035,35 \$
CIHO	91,98 \$
PUROLATOR	33,37 \$
	<hr/>
	<b>1 229,70 \$</b>

#### **AQUEDUC**

HYDRO-QUÉBEC	785,66 \$
	<hr/>
	<b>785,66 \$</b>

#### **TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

BELL MOBILITÉ	24,38 \$
COGÉCO	63,18 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	4,00 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 877,69 \$
PUROLATOR	5,94 \$
	<hr/>
	<b>1 975,19 \$</b>

#### **RÉSEAUX ÉGOUTS**

HYDRO-QUÉBEC	335,46 \$
	<hr/>
	<b>335,46 \$</b>

#### **SPORTS, LOISIRS**

BELL CANADA	11,50 \$
HYDRO-QUÉBEC	267,41 \$
VISA (PUBLIPOSTAGE PROGRAMMATION ÉTÉ)	177,09 \$
	<hr/>
	<b>456,00 \$</b>

#### **ÉQUIPEMENTS DE BUREAU**

ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	1 263,29 \$
MJS	1 200,50 \$
	<hr/>
	<b>2 463,79 \$</b>

#### **HÔTEL DE VILLE**

ENTREPRISES JACQUES DUFOUR (EJD)	6 595,55 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	15 242,47 \$
LOCATION MASLOT	(187,00) \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY (ÉGOUT JEAN XXIII)	287,39 \$
	<hr/>
	<b>21 938,41 \$</b>

**TRAVAUX TECQ**

ENTREPRISES JACQUES DUFOUR (EJD)	223 534,44 \$
F.Q.M.	833,86 \$
COMMUNICATION CHARLEVOIX	957,13 \$
	<hr/>
	<b>225 325,43 \$</b>

**DÉGRILLEUR SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE**

TETRA TECH	2 005,17 \$
	<hr/>
	<b>2 005,17 \$</b>

**ÉQUIPEMENT DE VOIRIE**

VISA (ligneur)	1 762,00 \$
	<hr/>
	<b>1 762,00 \$</b>

**TRAVAUX DE VOIRIE**

FQM	19 900,57 \$
	<hr/>
	<b>19 900,57 \$</b>

**HALTES VR**

AXE CRÉATION	3 000,85 \$
	<hr/>
	<b>3 000,85 \$</b>

**DONS**

CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE CHARLEVOIX	100,00 \$
	<hr/>
	<b>100,00 \$</b>

**REMBOURSEMENT D'EMPRUNT**

INTÉRÊTS - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE (16048-31)	12 077,60 \$
	<hr/>
	<b>12 077,60 \$</b>

<b>TOTAL</b>	<hr/> <hr/> <b>370 401,73 \$</b>
--------------	----------------------------------

**Dépôt du certificat – Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, règlement no 268-23**

Madame Danièle Tremblay, greffière-trésorière adjointe, procède au dépôt du certificat sur le résultat de la période d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant : « *Règlement décrétant le versement d'une aide financière à Camp Le Manoir des Éboulements jusqu'à concurrence de 900 000 \$ et comportant un emprunt du même montant pour le financement de cette aide financière remboursable en 25 ans* ».

Puisqu'il n'y a eu aucune signature au registre et que le nombre requis de signatures nécessaires pour la tenue d'un scrutin référendaire est de 171, le règlement numéro 268-23 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**159-08-23 Demande d'autorisation à la CPTAQ - 60, rang Sainte-Marie – Lot 5 439 085**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Isabelle Tremblay, liquidatrice de la Succession Michel Tremblay, afin de permettre l'aliénation du lot 5 439 085 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT** que le lot 5 439 085 inclut une petite parcelle de 595,5 m<sup>2</sup> ne bénéficiant pas de droits acquis et que celle-ci serait

réputée contiguë à la propriété agricole de la liquidatrice alors que celle-ci désire vendre la totalité du lot 5 439 085 avec maison dessus construite et portant le numéro civique 60, rang Sainte-Marie ;

**CONSIDÉRANT** que cette autorisation aurait très peu de conséquences sur les activités agricoles puisqu'elle ne fait que permettre la continuité d'une situation existante depuis de nombreuses années ;

**CONSIDÉRANT** que cette autorisation est nécessaire pour procéder à la vente et que de plus, si la légataire avait été une autre personne que Madame Isabelle Tremblay, celle-ci aurait pu procéder à la vente de la totalité du lot 5 439 085 sans demande d'aliénation auprès de la CPTAQ ;

**CONSIDÉRANT** les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

<b>CRITÈRES OBLIGATOIRES</b>		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie 4, 5 et 7 Catégorie 4, 5 et 7
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Aucune, lot résidentiel
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Faible
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucun
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Sans effet
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Sans effet
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Conservée
9	L'effet sur le développement économique de la région	N/A
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	N/A

**CONSIDÉRANT** que cette demande est conforme aux règlements municipaux et plus particulièrement au règlement de zonage de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande d'aliénation du lot 5 439 085 du cadastre du Québec présentée par Isabelle Tremblay ;

- **QUE** le préambule de la résolution en fasse partie intégrante ;
- **QUE** le formulaire de demande soit versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

**160-08-23 Résolution confiant l'application du règlement de contrôle intérimaire numéro 196-23 de la MRC de Charlevoix aux officiers municipaux responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Charlevoix a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 196-23 à la séance du 26 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de contrôle intérimaire numéro 196-23 est entré en vigueur le 20 juillet 2023 suite à la signification de l'avis de conformité aux orientations gouvernementales de la ministre des Affaires municipales ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de contrôle intérimaire numéro 196-23 décrète des interdictions générales sur une partie du territoire de la municipalité des Éboulements ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de contrôle intérimaire numéro 196-23 indique qu'une interdiction prévue peut être levée sur la délivrance d'un permis selon certaines conditions et modalités ;

**CONSIDÉRANT** que dans le même règlement de contrôle intérimaire, la MRC a désigné à cette fin, le fonctionnaire responsable de la délivrance des permis de chaque municipalité sur le territoire de laquelle s'applique la résolution ;

**CONSIDÉRANT** que cette désignation de la MRC de Charlevoix n'est valide que si le conseil de la municipalité y consent par résolution ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** la municipalité des Éboulements désigne, les officiers municipaux responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme et de la délivrance des permis aux fins de l'application du règlement de contrôle intérimaire numéro 196-23 de la MRC de Charlevoix.

**161-08-23 Cession d'immeubles par Investissements Charlevoix Inc. à Municipalité des Éboulements concernant le développement domiciliaire « La Seigneurie des Éboulements, Phases III-B, IV-B et Phase V » et servitude**

**CONSIDÉRANT** qu'Investissements Charlevoix Inc. est en cours de réalisation de la phase VI du projet de développement domiciliaire « La Seigneurie des Éboulements » ;

**CONSIDÉRANT** le document « *PROTOCOLE D'ENTENTE PHASE VI* » signé le 24 mai 2022 par la Municipalité et Investissements Charlevoix Inc. (ci-après appelés « Protocole d'entente ») ;

**CONSIDÉRANT** que pour respecter le Protocole d'entente, la Municipalité doit procéder à l'acquisition de tous les droits que détient Investissements Charlevoix Inc. dans les immeubles suivants, savoir :

## DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS CINQ CENT TRENTE-TROIS MILLE TROIS CENT DIX (6 533 310)**, du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 ; ET

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS CINQ CENT TRENTE-TROIS MILLE TROIS CENT ONZE (6 533 311)**, du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 ; ET

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-ET-UN MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ (6 541 645)**, du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 ;

Ci-après « Immeuble »

Ainsi que tous les droits, titres et intérêts du cédant dans les infrastructures et équipements municipaux installés dans le sous-sol de et sur l'Immeuble.

**CONSIDÉRANT QU'**une partie du cercle de virage du chemin Étienne-Tremblay étant le lot 6 533 310, ainsi que le fossé qui permet notamment le drainage de cette rue et l'enrochement de ce fossé, empiètent sur une partie des lots 6 533 308 et 6 533 309 ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de permettre l'utilisation pour des fins d'utilité publique des parcelles des lots 6 533 308 et 6 533 309 sujets aux empiètements, les parties ont convenu de procéder à l'établissement d'une servitude de drainage, de passage, de non-construction et d'utilité publique ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'acte de cession et servitude de droit soumis par la notaire Marie-Hélène Turcotte, pour étude par le conseil ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents à l'assemblée,

– **QUE** la Municipalité acquière d'Investissements Charlevoix Inc., par un acte de cession de droits et servitude, pour le prix d'un dollar (1 \$) payable comptant à la signature de l'acte de cession notarié, ainsi qu'en contrepartie des autres modalités prévues au Protocole d'entente, l'Immeuble ci-avant décrit, le tout selon le projet d'acte de cession et servitude soumis par Me Marie-Hélène Turcotte, notaire ;

– **QUE** la Municipalité obtienne d'Investissements Charlevoix Inc. lors de cette acquisition, une servitude de drainage, de passage, de non-construction et d'utilité publique sur les parties des lots 6 533 308 et 6 533 309 visées par les empiètements ;

– **QUE** les frais et honoraires professionnels relatifs à l'acquisition de l'Immeuble soient acquittés par la municipalité ;

– **D'AUTORISER** Pierre Tremblay et Linda Gauthier à signer l'acte de cession à intervenir entre Investissements Charlevoix Inc. et la Municipalité préparé par Me Marie-Hélène Turcotte, notaire, ainsi que tous documents nécessaires pour donner effet aux présentes résolutions et généralement à négocier et convenir de toutes modifications au projet d'acte jugées utiles ou nécessaires pour donner effet aux présentes résolutions.

#### **162-08-23 Colloque de zone – ADMQ**

**CONSIDÉRANT** que le colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux aura lieu les 13 et 14 septembre 2023 à Deschambault ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **D'autoriser** Linda Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière à assister au colloque au coût de 150 \$ plus taxes et de défrayer les frais de transport et d'hébergement y afférents.

#### **163-08-23 Installation d'une entrée de 600 ampères au Camp le Manoir**

**CONSIDÉRANT** que l'ancienne alimentation électrique était insuffisante pour répondre aux besoins en électricité des bâtiments du Camp le Manoir ;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des travaux pour démanteler l'ancienne installation, les matériaux et la main-d'œuvre pour procéder à une installation adéquate, soit une entrée de 600 ampères ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **D'accepter** de défrayer la somme de 35 275 \$ excluant les taxes à ÉLECTRICITÉ GAUTHIER pour effectuer les travaux d'installation électrique au Camp le Manoir.

#### **164-08-23 Augmentation de la limite de carte de crédit au nom de Linda Gauthier – Municipalité des Éboulements**

**CONSIDÉRANT** que la limite maximale actuelle de la carte de crédit de madame Linda Gauthier – Municipalité des Éboulements est de 1500 \$ ;

**CONSIDÉRANT** qu'il peut être avantageux pour la Municipalité de faire des achats en ligne et que plusieurs fournisseurs requièrent un paiement par carte de crédit ;

**CONSIDÉRANT** le nombre de transactions ainsi que la valeur des paiements ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **D'AUTORISER** la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes (Charlevoix) à augmenter la limite de la carte de crédit au nom de madame Linda Gauthier pour la Municipalité des Éboulements, pour une limite de crédit de 5 000 \$ ;
- **QUE** madame Linda Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous documents se rapportant à la présente résolution, selon les termes et conditions qu'elle jugera convenables.

#### **165-08-23 Démarches aux fins de procéder à la nomination d'un chef pompier par intérim**

**CONSIDÉRANT** que M. Grégoire Bouchard a avisé la municipalité qu'il quittait la direction du service incendie en date du 10 août 2023 ;



**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le conseil effectue les démarches nécessaires visant à nommer un chef pompier par intérim pour une période de douze mois ;
- **QUE** M. Grégoire Bouchard accepte d'assurer la période transitoire d'ici la nomination prochaine du nouveau directeur.

#### **166-08-23 Résolution d'emploi de M. Raymond Baillargeon**

**CONSIDÉRANT** l'offre d'emploi publiée le 22 juin 2023 pour occuper un poste de journalier aux travaux publics ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Raymond Baillargeon répond aux exigences demandées et qu'il est à l'emploi de la municipalité depuis le 11 juillet 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** M. Baillargeon occupe ce poste à raison de 40 h par semaine selon les conditions de la convention de travail en vigueur.

#### **167-08-23 Demande de don**

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accorder le don suivant :

- Le Club de l'âge d'or Les blés Mûrs des Éboulements : 150 \$

#### **Représentation**

Aucune représentation du conseil au cours du mois de juillet 2023.

#### **Questions de l'assemblée**

La période de questions débute à 20 h 30 et se termine à 20 h 50.

#### **Certificat de crédit**

Je soussignée, Danièle Tremblay, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Danièle Tremblay  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière adjointe

#### **168-08-23 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 50, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

---

Pierre Tremblay  
Maire

---

Danièle Tremblay  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière adjointe